



CERTIFICAT DE CONFORMITE N°: CC-1/2022

Délivré par La Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information

- En application des dispositions de l'article 9 de la loi n° 53-05 relative à l'échange électronique de données juridiques promulguée par le dahir n° 1-07-129 du 19 Kaada 1428 (30 novembre 2007) ;
- En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2-13-881 du 28 rabii I 1436 (20 janvier 2015) modifiant et complétant le décret n° 2-08-518 du 25 jourmada I 1430 (21 mai 2009) pris pour l'application des articles 13, 14, 15, 21 et 23 de la loi n° 53-05 relative à l'échange électronique des données juridiques ;

Pour le :

DISPOSITIF DE CREATION DE SIGNATURE ELECTRONIQUE SECURISEE

Désignation du produit	nShield Connect 500+ (Hardware Security Module)
Version du produit	Numéro de modèle de l'Appliance : NH2054 Carte PCIe embarquée : nShield Solo F3 PCIe 500+ avec le numéro de modèle NC4433E-500 Version de nCore Firmware : 2.55.1 Version de nShield Connect firmware image : 0.9.9
Développeurs	Thales e-Security Ltd.
Fonctions	Génération et protection des données de création et de vérification de signature électronique, création de signature électronique

REFERENCES D'EVALUATION

Références normatives	Critères Communs version 3.1 révision 3 Référence du rapport de certification : OCSI/CERT/RES/02/2012/RC		
Niveau	EAL4+	Augmentations :	AVA VAN.5

NOTES :

- Ce certificat de conformité est valide tant que les références d'évaluation ayant permis de le délivrer n'ont pas subi de modification. Tout changement doit être signalé immédiatement à la Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information ;
- Le produit doit être utilisé conformément aux conditions et restrictions d'utilisation définies dans le rapport de certification selon les Critères Communs ;
- Lorsque les conditions selon lesquelles le certificat de conformité du dispositif de création de signature électronique sécurisée a été délivré ne sont plus réunies ou qu'elles ont subi des modifications ultérieures, ou par tout autre fait porté à la connaissance de la Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information et remettant en cause la conformité dudit dispositif aux exigences de la loi 53-05, celle-ci procède au retrait de ce certificat ;
- La délivrance de ce certificat ne constitue pas en soi une recommandation d'utilisation du produit par la Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information, et ne garantit pas que le produit soit totalement exempt de vulnérabilités exploitable ;
- Le présent certificat est valable 2 ans.



Pour le Chef du Gouvernement et par Délégation
le Directeur de la Stratégie et de la Réglementation

Signé : Saïd EL KHADIRI